

Arrêté n° VA-I23-2757

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2023/488 portant délégation de signature,
Vu l'avis favorable de la commune de BRUAY-SUR-L'ESCAUT en date du 12 juillet 2023
Vu la demande de la société SIGNATURE en date du 13 juillet 2023 **afin d'exécuter des travaux de marquage au sol pour le compte de Département du Nord sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 18 juillet 2023 et le 20 juillet 2023, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 375 entre les PR 5 + 151 et 3 + 102 ¹sur le territoire des communes de BRUAY-SUR-L'ESCAUT, VALENCIENNES, SAINT-SAULVE.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens SAINT-SAULVE vers BRUAY-SUR-L'ESCAUT :
Route départementale 75 sur les communes de : SAINT-SAULVE, BRUAY-SUR-L'ESCAUT
Route départementale 935A sur la commune de : BRUAY-SUR-L'ESCAUT.

Pour les usagers utilisant le sens BRUAY-SUR-L'ESCAUT vers SAINT-SAULVE :
Voie communale Rue des Bouleaux sur la commune de : BRUAY-SUR-L'ESCAUT
Voie communale Rue Berthelot sur la commune de : BRUAY-SUR-L'ESCAUT
Route départementale RD2375 sur la commune de : BRUAY-SUR-L'ESCAUT
Route départementale 935A sur la commune de : BRUAY-SUR-L'ESCAUT
Route départementale 75 sur les communes de : BRUAY-SUR-L'ESCAUT, SAINT-SAULVE.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront **à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.**

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour et de nuit entre 06h00 et 18h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de VALENCIENNES,
MM. Les Maires des communes de BRUAY-SUR-L'ESCAUT, VALENCIENNES, SAINT-SAULVE,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE VALENCIENNES,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 13 juillet 2023
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Publié le 13/07/2023

Situation des travaux

